

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 FEVRIER 2015

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. GUICHARD – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : A. MILON – J. GRAU – E. CATILLON – P. DUPUY – A. LAHRIFI – R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC

Absents : St FERRARO

Secrétaire de Séance : S. BRAUD

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : S. BRAUD ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 29 JANVIER 2015.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

08/01/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un contrat d'interconnexion de sites avec ADISTA 54320 MAXEUVILLE, marché prenant effet à compter de la date du premier service déployé pour une durée de 12 mois, pour un montant de 12 300 € HT

09/01/15 : signature d'un contrat avec l'association C'est-à-dire pour le spectacle « Les aventures de Cacahuète » par la conteuse Sylvie Vieville le samedi 07/02/15 à 10h 30 et 15 h organisé par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 800 € TTC

10/01/15 : conclusion d'une convention, pour l'année 2015, avec le cabinet BCA Expertise 84275 VEDENE, pour effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière automobile, pour un montant de 1 500 € TTC

11/01/15 : conclusion d'une convention, pour l'année 2015, avec la société AUTO MOTO CENTER 84270 VEDENE, pour effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise, pour un montant de 100 € TTC

12/01/15 : signature d'un contrat de cession avec la SARL SAVEPROD 30300 COMPS concernant le spectacle « Les Mouffettes – La Fée Audrey en Miss'ion Noël » le 19/12/14, dans le cadre de l'Arbre de Noël, pour un montant de 1 740.75 € TTC

13/01/15 : signature d'un contrat avec l'association Eventail Sophrologie Provence 84310 MORIERES LES AVIGNON pour assurer l'animation « relaxation dynamique et relationnelle » au sein de la crèche « la Coquille » et la crèche « Les Oiselets », contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/15, pour un montant de 2 100 € TTC

14/01/15 : signature d'une convention de formation avec la SARL ROBERT MOREAU CONSULTANT PACA 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est METHODE APM, ACCOMPAGNEMENT AU MANAGEMENT prévue au maximum pour 12 séances à partir de janvier 2015 pour un montant de 680 euros TTC unitaire.

15/01/15 : Annule et remplace la précédente (30/09/2014) prise pour le concert qui n'a pas eu lieu. Passation d'un contrat de session de droit d'exploitation d'un spectacle « Dick Annegarn » proposé par la société ZOUAVE au Pôle culturel Camille Claudel le mardi 21 Avril 2015.

16/01/15 : Signature d'un contrat avec les ETS POITEVIN de St Privat des Vieux concernant la mission de vérification et d'entretien de matériel d'horlogerie d'édifices et de paratonnerres pour l'église, le centre administratif et la Mairie, pour un montant annuel de 500.00 Euros HT prévue au budget 0201.6156 et se terminera le 31.12.2015.

17/01/15 : Signature d'un contrat avec LEASE- Laboratoire d'analyse des eaux et des aliments du sud est- à SORGUES concernant le contrôle et la surveillance des légionelles. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 3 696.00 Euros. La dépense est prévue au budget 0201617. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

18/01/15 : Signature d'un contrat avec la société Culligan Vaucluse- les ANGLES- Concernant l'entretien et la maintenance des adoucisseurs et matériels annexes pour la ville de SORGUES. Le montant forfaitaire s'élève annuel de la prestation s'élève à 4 338.43 Euros. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 Décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

19/01/15 : Signature d'un contrat avec SAS Autofroid Entraigues- concernant la maintenance et l'entretien du matériel de cuisson de laverie et frigorifique aux cuisines satellites de la ville de SORGUES. Le montant annuel s'élève à 2 490.00 Euros HT. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et de terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

20/01/15 : Signature d'un contrat avec SAS ATOUTFROID- Entraigues- Concernant la maintenance et l'entretien du matériel de cuisson de laverie et frigorifique à la cuisine centrale de la ville de SORGUES pour un montant annuel de 3 900.00 Euros HT. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

21/01/15 : Signature d'un contrat avec la société APIS CONSEIL concernant la mission d'entretien et de maintenance des toitures motorisées automatiques de la piscine municipale de la ville de SORGUES. Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 100.00 Euros HT pour 2 interventions dans l'année. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 411.6156.

22/01/15 : Signature de contrats avec l'entreprise AHP- Sarrians- concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses en cuisine pour un montant total annuel de 2 836.00 Euros TTC. La fréquence sera de un à deux passages selon le site. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

23/01/15 : Vente de concession au cimetière municipal. Il est accordé, dans le cimetière de SORGUES, au nom de M. MIGHALI Nicolas et son épouse Mme ARGENTE Maria Del Carmen domiciliés au n°972, Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- une concession perpétuelle n°2 704 Carré Parcelle 25 077 à compter du 12 Janvier 2015 et de 7 m2 superficiels et 6 places, moyennant la somme totale de deux mille soixante six euros.

24/01/15 : Vente de concession au cimetière municipal. Il est accordé au nom de M. SANCHEZ José domicilié 900 Avenue d'Orange à SORGUES et Mme BOMMENEL Librada née SANCHEZ domiciliée 65, Allée de la Montagnette à ENTRAIGUES- une concession perpétuelle n° 2705 carré parcelle 25 079 à compter du 15 janvier 2015 de 7 m2 superficiels et 6 places.

25/01/15 : Vente de concession au cimetière communal au nom de Mme D'IMPERIO Joséphine, résidence les Oliviers- Route de BEDARRIDES- 84 700 SORGUES- une concession perpétuelle n°27 06 carré parcelle 25076 à compter du 19 janvier 2015 de 7m2 superficiels et 6 places.

26/01/15 : Désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de SORGUES devant le tribunal administratif de Nîmes- Le cabinet PEYLHARD- GILS, avocats au n°74 Rue Guillaume Puy-84 000 AVIGNON pour un montant horaire de 170 Euros HT. Cette dépense est prévue sur l'imputation budgétaire 8242- 6227.

27/01/15 : Signature d'un contrat avec la société A2Ch- Accessibilité handicapés concernant la mission d'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée- AD'AP hors prestations optionnelles. Cette mission devra être réalisée dans un délai de 5 mois à compter de sa notification. Le montant de la prestation s'élève à 14 780,00 Euros HT, soit un montant TTC de 17 736,00 Euros (hors prestations optionnelles). La dépense est prévue au budget 0090 520 20311.

28/01/15 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la couverture du château Saint Hubert- Résiliation conventionnelle du marché avec la société CHARLES MIFSUD à l'amiable- sans reversement de sommes que ce soit, ni indemnisation de quelque préjudice que ce soit au titre de la résiliation.

29/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'espace de l'emploi de la justice et du droit à titre gratuit avec la SPIP pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

30/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'espace de l'emploi de la justice et du droit avec le cabinet BLETTY, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

31/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit avec l'association RILE, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

32/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'association L'ENVOL, à titre gratuit, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

33/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec la PJJ, à titre gratuit, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

34/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit avec l'association CLCV, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

35/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit avec l'association ADIL, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

36/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'Association AMAV, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

37/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'Association APIPROVENCE pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

38/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'Association ATG, à titre gratuit, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

39/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit, à titre gratuit, avec l'association CDAD pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5

01/02/15 : Assistance en maîtrise d'ouvrage- Aménagement ZAD de la Traille- Marché à procédure adaptée passé avec le groupement ATHANOR- SEPT- EODD- Avenant n°2 recadrant le délai global de la mission en rajoutant 9 mois au délai initial. Ce délai est donc porté à 33 mois. Les autres clauses du marché sont inchangées.

02/02/15 : Vente de case de columbarium au cimetière communal au nom de Mme SANCHEZ née ROBLES PILAR- pour une durée de 10 ans- n°54, carré 5, Columbarium II- à compter du 26 Janvier 2015, moyennant la somme totale de trois cent soixante six euros versée dans la caisse du receveur municipal.

03/02/15 : Vente de case de columbarium au cimetière communal au nom de M. BRONSON Thomas, pour une durée de 10 ans, n°55 Carré 5- COLUMBARIUM II- à compter du 29 Janvier 2015 pour la somme totale de trois cent soixante six euros versée dans la caisse du receveur municipal.

04/02/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit avec l'Association CIDFF, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

05/02/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit, à titre gratuit, avec les associations RHESO et CIDFF84, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

06/02/15 : Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « REVOLUTION » proposé par l'association WANTED POSSE au Pôle Culturel Camille Claudel le samedi 11 Avril 2015, d'un montant de 5 450 Euros nets. La dépense est prévue au budget principal 2015 de la commune fonction 33, article 6288.

07/02/15 : Signature d'un dispositif de partenariat relais vacances CAF entre la CAF et la commune. La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

08/02/15 : Désignation d'un cabinet d'Avocats pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du référé déposé par la ville d'Orange auprès du tribunal Administratif de Nîmes. La SELARL d'Avocats LANDOT et Associés, Avocats au barreau de Paris, 137 Rue de l'Université- 75 007 PARIS- afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du référé déposé par la ville d'Orange auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour un coût total de 4 400 Euros HT. La dépense sera imputée à la fonction 0200 nature 6227 du budget de la commune.

09/02/15 : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec l'association LE COMPTOIR A ZIC dans le cadre des illuminations de Noël, situé 2 Rue du Berger- 30 127 BELLEGARDE- concernant la prestation musicale du samedi 6 décembre 2014 pour un montant de 500 euros TTC. Le dépense est prévue au budget principal 2014 de la commune, imputation 024 62324.

10/02/15 : Signature d'une convention entre la commune de SORGUES et l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour le programme Bourse Solidarité Vacances (BSV) dans le but de favoriser les départs en vacances, voire la pratique de loisirs des familles sorguaises à revenus modestes.

11/02/15 : Signature d'un contrat de prestation de services avec l'association LE PAS : Loisirs Educatifs et Physiques Adaptés pour le 1^{er} semestre 2015- Route de Cabanes- Quartier le Brou- 84 860 CADEROUSSE- pour assurer l'animation d'activités motrices au Relais Parents Assistantes Maternelles sur les communes de Bédarrides, Caderousse, Sorgues- Communes de l'intercommunalité, de janvier à juin 2015. Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification, jusqu'au 31 juin 2015. Le montant de la prestation s'élèvera à 960 Euros TTC. La dépense est prévue au budget 64- 6288.

12/02/15 : Signature d'un accord partenarial de soutien au développement social local entre al MSA de Vaucluse et la commune.

13/02/15 : Passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « les hivernales » proposé par le centre de développement chorégraphique au Pôle culturel Camille Claudel du 23 au 27 Février pour une résidence de création et le 28 février 2015 pour la représentation pour un montant total de 5 500 euros TTC. La dépense est prévue au budget principal 2015 de la commune, fonction 33, article 6288.

14/02/15 : Signature d'une convention de formation professionnelle n°871655 AVEC COMUNDI- 52 Rue Camille Desmoulin- 92 448 ISSY LES MOLINEAUX Cedex pour une formation dont le thème est piloter le mutualisation, du schéma à la mise en œuvre opérationnelle prévue du 30 au 31 Mars 2015. La somme versée à COMUNDI sera de 1 860 euros TTC.

15/02/15 : Remboursement de cours d'aquabike 2^{eme} trimestre 2014 à Madame VALLI Véronique pour un montant de 135 euros. Les crédits sont prévus au budget principal- Chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 678 « autres charges exceptionnelles ».

1) **Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2015** – (Commission des Finances & du budget du 10/02/15) – Rapporteur : S. GARCIA

L'article L.2312-1 du CGCT précise que « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le DOB ne peut être organisé au cours de la même séance que celle de l'examen du budget primitif. Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci venant constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération est transmise au contrôle de légalité.

Le DOB a pour objet d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il permet d'associer tous les conseillers municipaux aux choix du conseil municipal.

Il contient:

- les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget principal et les budgets annexes,
- la situation rétrospective et prospective des budgets de la collectivité,
- la stratégie financière adoptée,
- les modes de financement des investissements projetés,
- les marges de manœuvre et le niveau d'endettement et de fiscalité.

La note de synthèse relative au DOB est consultable à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

2) **Autorisations de Programme/Crédits de paiement (AP/CP)** – (Commission des Finances & du budget du 10/02/15) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé

de modifier l'Autorisation de Programme relative à l'opération d'acquisition de terrain et de réalisation de travaux d'assainissement au chemin des Daulands.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau consultable à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

- 3) **Avances la subvention 2015 au Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze (RCSRO)** - (Commission des Finances & du budget du 10/02/15) – Rapporteur : Serge SOLER
Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le RCSRO, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.
Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.
Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2015 au RCSRO d'un montant total de 20 000 € qui sera versée au mois de mars 2015.
Adopté à la majorité
1 abstention : G. GERENT
- 4) **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2015 – modification de la délibération du 18/12/14** - (Commission des Finances & du budget du 10/02/15) – Rapporteur : Mireille PEREZ
L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»
Au budget principal exercice 2014 :
- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **4 308 645.91 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 226 080.80 € (b)**.
Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2015 un quart de **2 082 565.11 € (a-b)** soit **520 641.28 €** hors crédits de paiement.
Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2015, de **520 641.00 €** hors crédits de paiement 2015.
Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal accepte un montant d'anticipations au budget principal 2015 de **520 641 €** hors crédits de paiements 2015 et **autorise** l'inscription par anticipation au Budget principal

2015 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la direction des finances qui vient annuler et remplacer celui pris par délibération du 18 Décembre 2014.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

- 5) **Approbation du projet de schéma directeur et zonage d'assainissement** – (Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 12/02/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Dans la cadre du schéma directeur d'assainissement la dernière phase consiste à présenter un zonage d'assainissement pour l'ensemble du territoire communal.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (complétée par la LEMA - Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques - de 2006) renforce la protection des écosystèmes aquatiques (article 2) et fixe les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ainsi les communes ont l'obligation de définir sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel.

Ce zonage d'assainissement a été arrêté dans un premier temps par le conseil municipal du 22 mai 2014 pour faire l'objet pas la suite d'une enquête publique.

Ce document de délimitation des zones d'assainissement est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. Aujourd'hui, ce zonage doit intégrer les nouvelles zones urbanisées ou urbanisables définies au PLU.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Sorgues du 23 juin 2014 au 24 juillet 2014.

Monsieur Michel CARLIN en qualité de commissaire enquêteur a remis en date du 24 juillet 2014 un rapport favorable sans réserve. Un exemplaire de ce rapport a été envoyé par Monsieur Carlin au tribunal administratif de Nîmes.

Ce zonage doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve le plan de zonage de l'assainissement eaux usées consultable à la Direction des Services Techniques et **autorise** Monsieur le Maire à solder l'opération et à procéder au recouvrement des subventions y afférant.

Adopté à l'unanimité

- 6) **Avenant n° 1 à la convention définitive portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulans-Poinsard** (Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 12/02/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Le SITTEU, en concertation avec la Ville de Sorgues, a prévu par anticipation, le recalibrage de son collecteur de transport à l'aval des Quartiers Daulands - Poinsard.

En effet, lors de forts épisodes pluvieux, des problèmes d'écoulement sur le réseau d'assainissement de la ville sont constatés dans ce secteur.

Ce projet d'intérêt commun a été initié en 2013 suite à l'étude comparative menée par le Cabinet Aubry pour le compte de la Mairie de Sorgues et du Sitteu.

Une convention signée le 2 Mai 2013 par Monsieur le Maire de Sorgues et le Président du Sitteu, a défini les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage confiée au Sitteu.

Cet avenant a pour objet, d'une part de revoir la planification des travaux et d'autre part de redéfinir le montant de la participation financière de la Commune de Sorgues au titre de l'opération, passant ainsi de 300 000 € initialement prévu à 343 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 de ladite convention définitive et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

7) **Vente du terrain route de Châteauneuf du Pape à Mr et Mme OUATOUIT** – (Commission

Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : I. GUICHARD

A la suite des mesures de publicité réalisées et après visite du bien, une seule offre a été déposée et validée lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 8 décembre 2014. Il s'agit de l'offre de Monsieur et Madame OUATOUIT, conforme au cahier des charges, pour un montant de 107 500 euros selon la mise à prix exécutée suivant l'évaluation du Service France Domaine.

Il est donc proposé de céder le terrain d'une superficie de 435m² à détacher de la parcelle sise route de Châteauneuf du Pape à Monsieur et Madame OUATOUIT pour un montant total de 107 500 euros. Tous les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide la cession du terrain d'une superficie de 435m² à détacher de la parcelle sise route de Châteauneuf du Pape à Monsieur et Madame OUATOUIT moyennant le montant total s'élevant à 107 500 euros **dit que** tous les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur et **autorise** Monsieur le maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique qui sera dressé par l'office notarial SCP COMTE GAUTIER DOUX AUBERT à Sorgues, ainsi que tous les documents afférents à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

8) **Convention d'Intervention Foncière** – (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : T. ROUX

La commune a signé, le 4 juin 2008, une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Le présent rapport a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette société veille à la cohérence des initiatives qui interviennent en milieu rural, qu'elles soient agricoles, artisanales, de services, résidentielles ou environnementales. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

En outre, la SAFER a trois grandes missions :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, en favorisant la reprise d'activités par des jeunes,
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- Accompagner le développement de l'économie locale.

La SAFER est un partenaire de la commune. Elle apporte à la collectivité sa connaissance du marché foncier agricole et naturel, en transmettant les intentions de vente.

A la demande de la commune, la SAFER peut réaliser l'étude de faisabilité d'un projet et mettre en place, si justifiée, une procédure d'acquisition foncière, à l'amiable ou par exercice du droit de préemption.

Par ailleurs, la SAFER met à disposition de la commune les outils suivants :

- Utilisation du portail cartographique : « Vigifoncer »,
- Observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier.

La convention prévoit la rémunération de la SAFER de la manière suivante :

20 euros par transmission d'intention de vente à la connaissance de la commune. Cette rémunération contribue au fonctionnement de l'observatoire foncier. Pour information, le montant de la cotisation SAFER au titre de l'année 2014 s'élèvera à 240 euros.

En cas de demande d'intervention de la part de la collectivité en vue d'une acquisition, la commune prendra à sa charge les frais de dossiers s'élevant à 500 euros HT. De plus, le pourcentage de rémunération de la SAFER varie de 4 à 8% en fonction du montant de la vente.

Le temps de portage du foncier par la SAFER occasionne des frais qui s'appliquent au prix d'acquisition. Ils comprennent :

- Des frais financiers (taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT) ;
- Des frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,...).

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve la convention d'intervention foncière qui prévoit de prolonger la durée globale de la convention jusqu'au 31 décembre 2017 ; **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent ; **dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera notifié à l'EPF PACA.

Adopté à l'unanimité

9) **Classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « Nello Borri » dans le domaine public communal** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15)
– Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement Nello Borri dans le domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées section BW 48 pour 2 222 m² et la parcelle BW53 pour 1575m² soit une superficie totale de 3 797 m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

9bis) **Classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « La Treille » dans le domaine public communal** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement LA TREILLE dans le domaine public communal, à savoir à la parcelle cadastrée CD 366 d'une contenance totale de 2 474m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs

concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

9ter) **Classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Maisons à Vivre Aujourd'hui » dans le domaine public communal** - (Commission Aménagement du

Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement « LES MAISONS A VIVRE AUJOURD'HUI » dans le domaine public communal, à savoir à la parcelle cadastrée section BZ 142 pour 686m² et la parcelle BZ 150 pour 388m², soit une superficie totale de 1074m² sises impasse de la Tramontane ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

10

9quater) **Classement de la voirie « Rue Maurice Ravel » dans le domaine public communal** –

(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voirie, des réseaux « Rue Maurice Ravel » correspondant à la parcelle cadastrée CX 88, pour une superficie totale de 962m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

9quinquies) **Classement de la voirie « Allée des Bécassières » dans le domaine public communal** – (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquiescer la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble des voiries de « L'allée des BECASSIERES » pour une superficie totale de 2652m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

9sexies) **Classement de la voirie du lotissement « Henri Rouvière » dans le domaine public communal** – (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquiescer la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble des voiries du lotissement « ROUVIERE » dans le domaine public communal, rue Paul Pons ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

10) **Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) VEDENE : Avis de la commune -**

(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
La commune de Vedène a notifié par courrier réceptionné le 19 décembre 2014 le dossier de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objet :

- La modification du règlement et du document graphique avec création des secteurs Nge (secteur émetteur de droits à construire et frappé d'une servitude d'inconstructibilité) et Ngr (secteur récepteur de droits à construire). Afin de prendre en compte une procédure de transfert de Coefficient d'Occupation des Sols mise en place sous le Plan d'Occupation des Sols antérieur.
- L'inscription au document graphique des servitudes pour mixité sociale dans les zones 1AU.

Ces deux premiers points répondent aux moyens soulevés par Monsieur le Préfet de Vaucluse dans un courrier de recours gracieux adressé à la commune.

- La réduction de la zone UDb (secteur de moyenne densité) au profit de la zone UC (zone urbaine mixte composée d'habitat intermédiaire, de surfaces commerciales et d'équipements collectifs). Afin de permettre une meilleure adéquation de la règle avec le terrain, permettre la gestion de l'existant et favoriser la densité dans ce secteur en harmonie avec les secteurs UC contigus.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE ; **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

11) **Attribution de subvention à la SEM de Sorgues pour la création d'une résidence sénior, opération d'acquisition/amélioration située rue Mireille** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) –Rapporteur : D. RENASSIA

En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente pour « la Politique du logement et du cadre de vie », conformément à l'arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), a été adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011. Celui-ci doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 a approuvé le projet de PLH de la CCPRO pour la période 2010-2015. Certaines actions en découlant ont permis de prendre les engagements suivants :

- Mise en place de cofinancement communal pour les logements subventionnés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), soit 500 euros par logement (délibération municipale du 31 mars 2011),
- Mise en place de cofinancement communal pour les logements locatifs aidés répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie, soit 200 € par logement (délibération municipale du 27 septembre 2012).

La SEM de Sorgues envisage la création d'une résidence sénior en centre-ville, située avenue Paul Floret et rue Mireille. Cette opération de 54 logements est scindée en 2 programmes. A ce titre, et conformément aux délibérations susvisées, la SEM de Sorgues sollicite, par courrier du 3 décembre 2014, une subvention pour :

- L'opération d'acquisition / amélioration de l'ancien bâtiment « DAVID ET FOILLARD », comportant 16 logements dont 6 logements financés en PLAI ;
- L'opération de construction d'un immeuble collectif comportant 38 logements dont 13 financés en PLAI. Ces 13 logements répondent également aux normes de Basse Consommation d'Energie (BBC).

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve une subvention globale de 3 000 € pour l'opération susvisée, correspondant à la création de 6 PLAI et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

11bis) **Attribution de subvention à la SEM de Sorgues pour la création d'une résidence sénior**

située avenue Paul Floret - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : D. RENASSIA

En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente pour « la Politique du logement et du cadre de vie », conformément à l'arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), a été adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011. Celui-ci doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 a approuvé le projet de PLH de la CCPRO pour la période 2010-2015. Certaines actions en découlant ont permis de prendre les engagements suivants :

- Mise en place de cofinancement communal pour les logements subventionnés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), soit 500 euros par logement (délibération municipale du 31 mars 2011),
- Mise en place de cofinancement communal pour les logements locatifs aidés répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie, soit 200 € par logement (délibération municipale du 27 septembre 2012).

La SEM de Sorgues envisage la création d'une résidence sénior en centre-ville, située avenue Paul Floret et rue Mireille. Cette opération de 54 logements est scindée en 2 programmes. A ce titre, et conformément aux délibérations susvisées, la SEM de Sorgues sollicite, par courrier du 3 décembre 2014, une subvention pour :

- L'opération d'acquisition / amélioration de l'ancien bâtiment « DAVID ET FOILLARD », comportant 16 logements dont 6 logements financés en PLAI ;
- L'opération de construction d'un immeuble collectif comportant 38 logements dont 13 financés en PLAI. Ces 13 logements répondent également aux normes de Basse Consommation d'Énergie (BBC).

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve une subvention globale de 9 100 € pour l'opération susvisée, se décomposant comme suit :

- 6 500 euros pour les 13 logements PLAI
- 2 600 euros pour les 13 logements BBC

autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

- 12) **Acquisition de parcelles au plan d'eau de la Lionne** – (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) –Rapporteur : T. ROUX

Dans un quartier excentré non loin du Rhône, la commune souhaite acquérir un ensemble de parcelles constituant la majeure partie d'un plan d'eau qui résulte d'anciennes carrières de granulats appartenant à la société LAFARGE GRANULATS Sud, ci après désignées :

Parcelles cadastrées AA81 de 9911m², AA62 de 5300m², AA55 de 10764m², AA53 de 2062m², AA52 de 6686m², AA50 de 4360m², AA48 de 11700m², AA40 de 10730m², AA58 de 8453m², AA39 de 3000m², AA43 de 1210m², AA51 de 1277m², AA49 de 4360m², AA44 de 2778m², sises quartier la Lionne, chemin des Pompes d'une superficie globale de 82 591m².

Ces propriétés sont classées en Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

Compte tenu du potentiel touristique de ce site, il paraît opportun que la Commune envisage son aménagement. Ainsi, cette transaction sera consentie et acceptée moyennant la somme de 82 591 euros, conformément à l'avis des domaines du 8 août 2014.

Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de la Commune.

Une promesse de vente est en cours de signature, pour concrétiser ces accords.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal achète à la Société Lafarge Granulats Sud, les terrains sus visés moyennant la somme de 82 591 euros ; **approuve** la promesse de vente fixant cet accord ; **approuve** la sollicitation de demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes, du Conseil Régional et de tout autre organisme susceptible d'intervenir pour l'acquisition et la mise en valeur de ces terrains ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ; **dit que** la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit que** la présente acquisition sera régularisée en double minute par acte authentique devant notaire, avec Maître Storck, notaire des vendeurs et Maître Doux notaire de la Commune.

Adopté à l'unanimité

- 13) **Complexe sportif au lieudit Sève Nord : avenant au protocole d'accord conclu entre le comité d'entreprise de la SEPR et la commune de Sorgues le 11/02/08** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) –Rapporteur : I. GUICHARD

La commune de Sorgues et le Comité d'Entreprise de la SEPR ont adopté un protocole d'accord portant notamment sur les conditions, l'harmonisation et l'utilisation des infrastructures tant existantes que projetées sur les terrains contigus où doit être réalisé un complexe de tennis couvert, un parc de stationnement arboré ainsi que des installations simples (jeux de boules).

Le délai octroyé dans ce protocole pour réaliser l'ensemble des équipements, est fixé à 7 ans à compter de la signature du protocole,

Les négociations amiables nécessaires à l'acquisition des terrains auprès des différents propriétaires fonciers ont pris fin en décembre 2014. Ceci a engendré un retard dans la finalisation de l'opération et des accords conclus.

C'est pourquoi, il convient de proroger de deux ans le délai défini à l'article 7 dudit protocole, qui prendra donc fin le 11 février 2017.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve l'avenant au protocole d'accord intervenu entre la Commune et le Comité d'Entreprise de la SEPR conclu le 11 février 2008 et **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y afférents.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 02 mars 2015

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

